

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	432

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4, L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.313-7, L.313-8 et L.214-6,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019

approuvant le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 59 556 €, sur la base de dépenses subventionnables de 97 552,30 TTC en faveur des dossiers présentés en annexe 1, dans le cadre de l'appel à projet « actions innovantes pour les jeunes en difficulté dans leur établissement » 2020-2021

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 48 414 € au titre de l'appel à projets « actions innovantes pour les jeunes en difficulté dans leur établissement » 2020-2021, modifiant l'opération initiale 2020_08885_00.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 5525 € au lycée Aristide Briand - 44600 Saint-Nazaire, pour la mise en œuvre d'un accompagnement ponctuel et réactif auprès des lycéens repérés par l'équipe éducative,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 12 500 € à l'URADEL, portant l'opération 19/10168 à la somme de 25 000 €.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 500 € au titre du dispositif Plan Nouvelle Chance pour les décrocheurs

APPROUVE

l'avenant à la convention 2019-2020 établi entre la Région des Pays de la Loire et l'URADEL figurant en annexe 2. Les modalités de versement de la subvention dérogent au Règlement budgétaire et financier.

AUTORISE

la Présidente à le signer

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 12 500 € à l'URADEL dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire pour le fonctionnement des MIJEC au titre du Plan Nouvelle Chance pour les décrocheurs pour l'année 2021, sur la base d'une dépense subventionnable de 18 345,59 € TTC,

APPROUVE

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et l'Uradel figurant en annexe 3.
L'article 7 relatif à la durée de validité de la convention déroge au Règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 500 € au titre du dispositif Plan Nouvelle Chance pour les décrocheurs,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 3 500 € à l'Association des Sous-Officiers de Réserve de Nantes pour l'organisation de la 5ème édition de l'Académie des Cadets,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 95 000 € aux associations dont la liste est présentée en annexe 4 sur la base d'un montant subventionnable précisé dans cette même annexe,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et UNIS Cité figurant en annexe 5.
L'article 7 relatif à la durée de la convention déroge au Règlement budgétaire et financier.

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € à Espérance Banlieue sur la base d'un montant subventionnable de 131 991 € TTC,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et Espérance Banlieue figurant en annexe 6

AUTORISE

la Présidente à la signer

APPROUVE

la liste des élèves bénéficiaires de la mesure "Prêt de matériel informatique pour public scolaire en risque de décrochage" ciblés par leurs établissements pour l'année scolaire 2020/2021 figurant en annexe 7

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs